

## **Commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

Genève, Palais des Nations, 3 décembre 2018

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) affirme dans son article premier que *"tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience"*. Avec cette affirmation, la Déclaration adopte une anthropologie claire : l'être humain est rationnel et moral. Rationalité et moralité – liberté sont le fondement de la spéciale dignité de l'être humain.

A travers l'encyclique *Pacem in terris*, l'Eglise catholique reconnaît aussi officiellement dans les droits de l'homme un instrument décisif pour la construction d'un monde plus juste. « *Le rôle des gouvernants consiste surtout à garantir la reconnaissance et le respect des droits, leur conciliation mutuelle, leur défense et leur expansion, et en conséquence à faciliter à chaque citoyen l'accomplissement de ses devoirs* » (n. 60), indique ce texte.

En s'inspirant de ces documents fondateurs, les ONG d'inspiration catholique (ONGIC) œuvrent à différents niveaux avec toutes les personnes de bonne volonté pour promouvoir un monde qui veille au respect de la justice et de la paix.

A travers la capillarité de leurs actions et de l'écho qu'elles se font au sein des instances de décision de la voix des personnes en situation de vulnérabilité qu'elles accompagnent, les ONGIC contribuent à la construction d'une société qui se fonde sur la notion de personne humaine telle que définie par l'article 1 de la DUDH en utilisant « *la voie de l'argumentation rationnelle et (en réveillant) les forces spirituelles, sans lesquelles la justice, qui requiert aussi des renoncements, ne peut s'affirmer ni se développer* ». (Deus caritas est n. 28).

C'est justement notre présence sur tous les terrains et dans la durée qui nous légitime à réitérer à l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la DUDH, que les convictions qui nous sont propres sont, en réalité, communes à une grande partie de l'humanité et que l'action de l'Eglise et des ONGIC n'est donc pas à caractère confessionnel, mais vise toutes les personnes, sans distinction religieuse.

En dépit de l'important corpus juridique de droits de l'homme que nous avons contribué à élaborer ces 70 dernières années et à une conséquente culture de droits qui s'est progressivement installée partout dans le monde, force est de constater qu'aujourd'hui, la communauté internationale fait face à des défis nouveaux et multiples qui tendent à la remise en question de certains principes fondamentaux.

A ce propos, les ONGIC sentent l'obligation morale de ne pas se replier, mais, bien au contraire, en s'inspirant de la DUDH, de continuer à apporter leur contribution dans un esprit constructif et participatif que ce soit, par exemple, dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (art.4), le domaine du développement et de la coopération (art. 22) ou de la santé (art 25).

En particulier, les ONGIC considèrent que le droit à l'éducation, énoncé à l'article 26 de la DUDH, a une place centrale parmi les droits de l'homme. Il constitue la clé d'accès aux autres droits et, en tant que tel, il est à la base de toute politique contre l'exclusion et la pauvreté car il est le levier de la cohésion sociale et de l'instauration de la vraie démocratie. Il est un droit-liberté, un droit-responsabilité, un droit-capacité.

La violation du droit à l'éducation comporte ainsi une violation de tous les autres droits parce que ignorer les identités des personnes, des groupes, des communautés signifie les priver de la capacité de bâtir leur vie, de tisser des liens sociaux, de vivre leur développement et ces violations sont souvent responsables de la propagation de la pauvreté, de la misère et de la violence.

En conclusion, les ONGIC, souhaitent réaffirmer leur attachement à l'universalité des droits de l'homme en réitérant leur engagement à :

- encourager la mobilisation sociale et sensibiliser le public, en permettant aux citoyens de faire entendre leur voix au stade de l'élaboration des politiques ;
- concevoir des approches innovantes et complémentaires qui permettent de faire progresser le respect des droits de l'homme ;
- collecter et partager les données issues de la pratique et de la recherche pour
  - nourrir une concertation structurée,
  - en tenant les gouvernements responsables de la mise en œuvre,
  - en assurant le suivi des progrès réalisés,
  - en menant des activités de sensibilisation fondées sur des éléments probants,
  - en veillant à ce que la gouvernance et la budgétisation dans le domaine des droits de l'homme soient transparentes.